

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 23

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 9, supprimer le mot :

« obligatoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel